

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1060 (Rect)

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pochon, M. Delcourt, Mme Capdevielle, M. Fourage, M. Ferrand, M. Said, Mme Pane, M. Premat, M. Terrasse, Mme Khirouni, M. Bardy, Mme Orphé, Mme Pires Beaune, M. Pellois, Mme Povéda, Mme Troallic, Mme Lignières-Cassou, M. Philippe Baumel, Mme Fourneyron, M. Potier, M. Mesquida, M. Allossery, M. Burroni, M. Lesage et Mme Mazetier

APRÈS L'ARTICLE 15 UNDECIES, insérer la division et l'intitulé suivants:

Le titre unique du livre I de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre VI est ainsi rédigé :

« Chapitre VI

« Relations des collectivités territoriales avec les parlementaires

« *Art. L. 1116-1.* – Saisie par le parlementaire du territoire concerné d'une demande d'audition devant l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'autorité territoriale fait droit à cette demande dans un délai de deux mois. Cette audition est publique.

Au-delà de deux auditions effectives par an au sein de ces mêmes collectivités territoriales, celle-ci peut refuser toute nouvelle demande du parlementaire dans l'année considérée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque est important, pour un parlementaire, de se voir rejeter toute possibilité d'expression auprès de certaines collectivités territoriales, pour des motifs tenant à l'appartenance politique ou pour toute autre raison conjoncturelle qui ne devrait pas influencer sur le bon déroulement de la démocratie. Afin de faciliter le lien entre le citoyen et le parlementaire, il importe que ce dernier puisse tout autant présenter aux élus locaux, la politique définie à l'échelle nationale, que d'écouter leurs remarques et commentaires. C'est ce dialogue qui permet au parlementaire de connaître avec

précision les attentes des collectivités territoriales et d'apprécier les dysfonctionnements, insuffisances concrètes des dispositifs législatifs adoptés ou en cours de discussion.